

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Séance du 18 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Jean-Charles MACE, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU et Joël BAUDRY.

Etaient absents excusés :

Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Pierrick HERBERT,
Monsieur Frédéric LESCALLIER donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,

Etaient absents :

Madame Aurore NOGRET
Monsieur Marcel BARBARIT

Convocation du 11 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 27

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 28 mai 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENTS

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2018/19	03/05/2018	<u>Entretien mécanisé des sols sportifs (terrains engazonnés)</u> <i>Entreprise retenue : SAS CHUPIN (49)</i> <i>Montant estimatif annuel : 10 258,40 € HT</i> <i>Marché conclu pour un an reconductible 2 fois maximum</i>
DM/4/2018/20	28/05/2018	<u>Feu d'artifice du 14 juillet + Feu d'artifice du Château (été 2018)</u> <i>Entreprise retenue : SARL Fêtes Secrètes</i> <i>Montant : 14 916,65 € HT réparti comme suit :</i> <i>- Lot 1 (feu d'artifice 14 juillet) : 5 416,16 € HT</i> <i>- Lot 2 (feu d'artifice Château) : 9 499,99 € HT</i>
DM/4/2018/21	30/05/2018	<u>Installation d'un Carrousel</u> <i>Entreprise retenue : EURL Kévin DEBARD</i> <i>Montant : 10 000 € TTC</i>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2018/008	31/05/2018	<u>Mise à disposition de locaux du groupe scolaire du Payré pour organisation des portes ouvertes</u> <i>Date : 15 juin 2018</i> <i>Condition de mise à disposition : à titre gratuit</i>

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €
du 28 mai au 17 juin 2018
Budget Commune**

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Montant Engagé (TTC)</i>
Garage BIZET	Acquisition d'une camionnette affectée au service affaires générales	05/06/2018	13 890,76 €

1°) FINANCES – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint aux Finances, qui expose à l'Assemblée les réflexions menées par la Commission des Sports et la Commission des Finances réunies concomitamment le 4 juin 2018 qui précisent les modalités de versement des subventions et soumettent des propositions sur les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année en cours.

Ces propositions se présentent comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	MONTANTS PROPOSES
SPORTS	
Football Talmondais	7 200,00 €
USZT Basket	2 900,00 €
Familles Rurales TAL'DANSE	2 650,00 €
Amicale Vélo	800,00 €
Talmont Ecole Omnisports	1 200,00 €
Talmont Hand Ball Club	3 600,00 €
USZT Tennis	1 400,00 €
ATPBM	400,00 €
Association Sportive Volley Ball	300,00 €
Stade Des Olonnes Badminton Club SOBC	300,00 €
Tae Kwon Do	1 300,00 €
SEC Athlétisme Les Sables d'Olonne	1 900,00 €
Paddle Aventure	2 000,00 €
Kite Surf TAKPT	450,00 €
Judo	850,00 €
TOTAL	27 250,00 €

<i>ASSOCIATIONS LOISIRS</i>	<i>MONTANTS PROPOSES</i>
Club Loisirs et détente	150,00 €
L'Union Talmondaise	1 200,00 €
TOTAL	1 350,00 €

<i>ASSOCIATIONS CULTURELLES</i>	<i>MONTANTS PROPOSES</i>
CCT (toutes sections)	2 000,00 €
La Cour de Richard Coeur de Lion	500,00 €
TOTAL	2 500,00 €

<i>ASSOCIATIONS SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE</i>	<i>MONTANTS PROPOSES</i>
Maison Familiale Bourgenay	2 000,00 €
Esfora - Chambre des Métiers de Vendée	300,00 €
CFA Saint Michel Mont Mercure	60,00 €
Lycée Nature La Roche sur Yon	60,00 €
MFR Venansault	20,00 €
MFR La Mothe Achard	60,00 €
MFR Le Château d'Olonne	20,00 €
MFR La Ferrière	100,00 €
MFR Bournezeau	20,00 €
MFR St Jean-de-Monts	20,00 €
MFR Mareuil sur Lay	40,00 €
MFR St-Michel-en-l'Herm	20,00 €
MFR Challans	60,00 €
CFA Saint Herblain	20,00 €
Le Pavillon Saint-Florent-des Bois	40,00 €
AFORBAT	320,00 €
CCI Le Mans	20,00 €
TOTAL	3 180,00 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES OU D'INTERET GENERAL	MONTANTS PROPOSES
S.N.S.M. Talmont	2 500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Talmont-Saint-Hilaire	1 500,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	500,00 €
Amicale du Personnel Communal et Intercommunal Talmont-Saint-Hilaire	5 500,00 €
Jardins Familiaux	300,00 €
TOTAL	10 300,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	MONTANTS PROPOSES
ACPG-CATM	450,00 €
UNC Section Talmont	180,00 €
TOTAL	630,00 €

MONTANT TOTAL (TOUTES CATEGORIES)	45 210,00 €
--	--------------------

Pour rappel, la subvention allouée et inscrite au budget 2018 à l'article 657362 pour le Centre Communal d'Actions Sociales est de 70 000,00 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-7 et L.1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances en date du 4 juin 2018 ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local ;

Monsieur le Maire tient à saluer le travail des commissions Finances et des Sports.

Monsieur Christophe NOEL remercie également le service Finances et tient à souligner la rigueur des associations dans l'établissement de leurs dossiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'attribuer les subventions telles que décrites précédemment pour l'année 2018 ;
- 2°) que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal de la Commune 2018 où un crédit a été ouvert à cet effet ;
- 3°) que le versement des subventions sera subordonné à la présentation des comptes de résultats définitifs certifiés 2017 et des comptes de résultats prévisionnels 2017 des associations, ainsi qu'une copie de leur déclaration de création déposée à la Préfecture accompagnée d'une copie du journal officiel ayant publié cette création ;
- 4°) que toute association qui ne fournirait pas l'ensemble des pièces nécessaires au versement de cette subvention au plus tard le 31 octobre, se verra perdre le bénéfice de celle-ci ;
- 5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Nautique de Bourgenay

Riche de plus de 130 associations, la ville de Talmont-Saint-Hilaire est le partenaire privilégié des associations talmondaïses dont elle souhaite encourager le développement d'activités contribuant au dynamisme de notre commune.

Aussi Monsieur Christophe NOEL, Adjoint aux Finances, informe l'Assemblée que l'Association Nautique de Bourgenay « A.N.B. » souhaite développer sur le territoire de la commune une école de sport à l'année et garantir une offre saisonnière élargie en vue de faire découvrir notamment la navigation en équipage. Elle sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 5 000 euros pour un budget prévisionnel 2018 de 34 600 euros.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Association Nautique de Bourgenay pour le développement de leurs activités sportives et de découverte.

Vu le Code Général des collectivités Territoriale, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 juin 2018 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN s'étonne que cette dépense ne soit pas supportée par le SPIC.

Monsieur le Maire explique que les statuts du SPIC ne permettent pas la prise en charge de subventions.

En réponse à Monsieur Philippe CHAUVIN, Monsieur Christophe NOEL confirme le caractère exceptionnel de la subvention.

Par ailleurs, Monsieur Joël BAUDRY souhaiterait connaître les dispositions légales afférentes au plan d'eau des Gâtines.

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un taux important de cyanobactéries relevé dans le plan d'eau, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a préconisé l'interdiction totale de la baignade, de la navigation et de la pêche. A cet effet, un arrêté municipal a été pris et est affiché aux entrées du site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Nautique de Bourgenay à hauteur de 5 000 euros pour aider au développement de ses activités nautiques ;

2°) que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé » au budget principal 2018 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue d'Apremont

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux et d'éclairage de la rue d'Apremont, il convient de réaliser les travaux suivant :

1) Travaux d'effacement des réseaux :

Les travaux consistent :

- à la dépose des réseaux aériens,
- à la création d'un réseau souterrain électrique, de communication et d'éclairage public,
- à la rénovation d'une partie du réseau d'éclairage public,
- à la reprise des différents branchements sur domaine public et privé.

Le montant des travaux s'élèvent à :

Travaux	Coût (en € HT)	Participation Commune (en €)
Réseaux électriques	15 492	10 844 (soit 70 % du HT)
Rénovation d'éclairage public	262	183 (soit 70 % du HT)
Infrastructure de communication	8 306	8 472 (soit 85 % du TTC)
TOTAL	24 060	19 499

2) Travaux d'éclairage :

Les travaux consistent à fournir et poser 2 candélabres de 4 mètres de hauteur. Le montant des travaux s'élève à 3 380 euros HT avec une participation communale de 70 %, soit 2 366 euros HT.

La convention à intervenir avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux tels que détaillés pour un coût total de 27 440 euros HT ;

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 21 865 euros ;

3°) que ces dépenses seront inscrites à l'article 21534 « réseaux d'électrification » du budget principal 2018 ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

4°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour les travaux neufs d'éclairage public du lotissement « La Liberté »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de finition du lotissement communal « La Liberté », il convient de réaliser les travaux neufs d'éclairage public se décomposant comme suit :

- fourniture et déroulage de câbles en souterrain pour l'alimentation des foyers lumineux
- fourniture, pose et raccordement de 6 lanternes équipées LED sur mâts cylindroconiques en acier galvanisé hauteur 4 mètres.

Le montant des travaux s'élève à 12 272 euros HT avec une prise en charge à hauteur de 100% par la Commune.

La convention à intervenir avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN demande s'il s'agit des derniers travaux à réaliser pour cette opération.

Messieurs Jacques MOLLE et Joël HILLAIRET informent l'Assemblée qu'il reste des travaux de finition de voirie qui commenceront en septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de confier au SYDEV les travaux tels que détaillés pour un coût total de 12 272 euros HT ;
- 2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 12 272 euros HT ;
- 3°) que ces dépenses seront inscrites à l'article 21534 « réseaux d'électrification » du budget annexe du lotissement la Liberté 2018 ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5°) VOIRIE – Transfert dans le domaine public routier communal – Lotissement « Le Clos de la Chênaie », impasse de la Chênaie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section 228 CL numéros 71, 110, 111, 112 et 113 (lots 9, 10, 11, 12) sises impasse de la Chênaie, d'une surface totale de 3 247 m², constituant les espaces communs du lotissement « Le Clos de la Chênaie ».

Comme le mentionnent la convention de transfert signée le 29 janvier 2009 et le règlement du lotissement, et à la demande de Monsieur et Madame CHAMEREAU, lotisseurs, la parcelle 228 CL 112 (Lot 11) d'une superficie de 184 m² doit être exclue de la cession et doit rester propriété des lotisseurs.

Il convient donc d'exclure la parcelle cadastrée section 228 CL n°112 (Lot 11) de la cession à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame CHAMEREAU Jean-Claude et de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 228 CL numéros 71, 110, 111 et 113 (lots 9, 10, 12), d'une superficie totale de 3 063 m².

Monsieur Philippe CHAUVIN considère que la reprise des espaces communs de ce lotissement est une mauvaise opération financière pour la Commune au regard du peu de parcelles commercialisées à ce jour. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé et que de nombreuses dents creuses sont recensées sur le territoire révélant une mauvaise gestion par le passé. Il souligne l'importance d'être vigilant à l'avenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'exclure de la cession à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame CHAMEREAU Jean-Claude, la parcelle cadastrée section 228 CL n°112 (Lot 11), d'une superficie de 184 m² ;

2°) d'acquérir, à titre gracieux, les parcelles cadastrées section 228 CL numéros 71, 110, 111 et 113 (lots 9, 10, 12), d'une superficie totale de 3 063 m², et constituant les espaces communs du lotissement «LE CLOS DE LA CHENAIE», afin de les intégrer dans le domaine public communal ;

3°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6°) URBANISME – Adoption de la déclaration d'intention et organisation de la concertation relatives à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que, suite à la décision en concertation avec le Département de la Vendée, de déplacer le projet de collège dans le secteur des Ribandeaux, la Commune a été conduite à préciser quelle pourra être l'affectation des terrains situés au Court Manteau.

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée de janvier 2016 à juillet 2017. Une réflexion sur l'offre et la typologie des logements a été menée notamment dans un objectif de maîtrise et d'optimisation de l'extension urbaine. Il en est résulté qu'une opération d'aménagement pouvait être envisagée, en plusieurs tranches, dans un périmètre d'une surface d'environ 6 ha, soit un potentiel d'au moins 120 à 150 logements mixant les différents types d'habitat. Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une concertation du 2 octobre 2017 au 15 décembre 2017, dont le Conseil Municipal a tiré le bilan par délibération du 29 janvier 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 13 décembre 2012, prévoit une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et un zonage 1AUL, dédié à l'installation d'équipement public, dans le secteur dit du Court Manteau. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente le site comme une zone de développement des pôles d'équipements structurants. La Commune doit donc adapter son PLU en vue d'y permettre l'aménagement d'un quartier d'habitat.

Il a donc été décidé, par délibération du 25 septembre 2017, d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour l'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau, au regard de l'intérêt général que présente ce projet, selon une procédure spécifique et accélérée, prévue aux articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2018-148 du 2 mars 2018, la procédure de mise en compatibilité du PLU entre dans le champ de la concertation préalable au titre du Code de l'Environnement, dès lors qu'elle est susceptible de présenter des incidences notables sur l'environnement. En conséquence, il convient d'adopter une déclaration d'intention publiée sur le site Internet communal. La personne publique responsable du plan peut également prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet à concertation préalable. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal et être portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette concertation.

Il est proposé de fixer les modalités de la concertation du public comme suit :

- le dossier de projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet sera mis à disposition du public en mairie, pendant une durée de quinze jours, du lundi 24 septembre au lundi 8 octobre 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels et consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse : www.talmont-saint-hilaire.fr
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, tout au long de la concertation, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Durant la période de concertation, les observations écrites pourront être adressées en mairie et seront annexées au registre.
- Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique dédiée : plucourtmanteau@talmontsainthilaire.fr

Un avis précisant l'objet de la concertation, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera affiché en mairie et sur les lieux du projet et publié sur le site internet de la commune quinze jours au moins avant le début de la concertation.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et pourra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants, R153-15 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L121-15-1, L121-16, L121-17, L121-18 et R121-19 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Talmont-Saint-Hilaire, approuvé le 13 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 septembre 2017, ayant décidé d'engager la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet pour l'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau,

Vu le dossier de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau soumis à concertation préalable,

Vu l'exposé de Madame Catherine NEAULT,

Considérant que ce projet est motivé et relève de l'intérêt général au regard des éléments suivants :

- aménagement d'un quartier à vocation d'habitat sur un site d'une superficie de l'ordre de 5 à 6 hectares, dit du Court Manteau, situé à l'est de l'urbanisation existante ;
- dans un secteur inscrit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de la commune, en continuité de l'urbanisation existante, entre le bourg actuel et la limite physique que représente le contournement Sud, à 1 km, à vol d'oiseau, du centre ville (place du château, rue Nationale, Hôtel de Ville), distance portée à 1,5 km via le maillage de circulations douces du secteur, dans le prolongement des zones urbaines pavillonnaires et des équipements structurants constitués par la gendarmerie et la caserne des pompiers, sises rue du 8 Mai 1945, et, de l'autre côté de l'avenue de Luçon, par le pôle solidarité (soins infirmiers à domicile, maintien à domicile et association caritative...) ;
- soit un potentiel d'au moins 120 logements à 150 logements mixant les différents types d'habitat : petit collectif, habitat intermédiaire, habitat en bande, maison individuelle sur lot libre ;
- ayant pour objectifs :
 - d'adapter l'offre aux ressources et aux demandes de parcours résidentiel des ménages ;
 - de favoriser la diversité des types et des formes bâties ;
 - de favoriser la densité urbaine dans les secteurs à forte attractivité ;
 - de maîtriser et d'optimiser les extensions urbaines ;
- offrant une diversité de logements, s'inscrivant dans le parcours résidentiel des habitants, mêlant ainsi logements en accession ou locatifs libres, logements en accession aidée, logements locatifs sociaux ;
- s'accompagnant d'une réflexion sur les formes urbaines et la production d'un paysage urbain et favorisant la diversité des styles et la mixité des usages :
 - logement individuel (maison individuelle),
 - logement individuel dense (maisons en bande),
 - logement intermédiaire,
 - logements collectifs (petits collectifs), etc.
- répondant à des objectifs de développement durables réalistes, notamment en matière de consommations énergétiques, d'orientation des logements, de principes constructifs, de paysage, de déplacement, de gestion des eaux pluviales et des déchets... et favorisant le lien entre les quartiers et l'implantation des constructions selon un parti bioclimatique.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit être adapté pour la réalisation d'un tel projet,

Considérant la nécessité d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,

Considérant que le projet est susceptible de présenter des incidences sur l'environnement en termes de consommation d'espaces agricoles et naturels, d'enjeux sur les paysages et sur le patrimoine bâti, d'impact sur les milieux naturels, de gestion de l'eau, d'énergie et de climat,

Considérant, toutefois, que des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives potentielles peuvent être intégrées au PLU, en matière de réduction de l'imperméabilisation des sols, de réduction des nuisances visuelles et sonores, d'aménagement d'espaces verts plantés ou d'orientation solaire des futures constructions,

Considérant que Monsieur le Maire propose que le projet soit soumis à concertation préalable pendant une durée de quinze jours, selon les modalités précédemment exposées,

Monsieur Philippe CHAUVIN indique qu'après lecture attentive de l'étude du cabinet CITADIA, quelques éléments l'interpellent :

- d'une part, la possibilité de construire près de 1 000 logements autour des bourgs de Talmont et de Saint Hilaire et le recensement de 500 dents creuses dans cette même zone. Ce fait révèle un certain laxisme lors de l'élaboration du PLU.

- d'autre part, Monsieur Philippe CHAUVIN prends acte de l'abandon de la 5ème tranche dans le projet. Il s'interroge sur la maîtrise du foncier.

Madame Catherine NEULT indique que des négociations sont en cours et qu'elles devraient aboutir lors de la mise en compatibilité du PLU dont le terme est estimé entre 12 à 18 mois.

Monsieur Philippe CHAUVIN s'étonne que le seul opérateur envisagé pour la réalisation de logements sociaux soit Vendée Habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de dire que la présente délibération vaut déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement et sera publiée sur le site internet de la Commune ;

2°) d'approuver les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les modalités de la concertation du public et à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

7°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Modification du règlement de fonctionnement du centre multiaccueil en vue du transfert provisoire du service pendant les travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui informe l'Assemblée qu'après 10 ans d'activité, les locaux du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » nécessitent des travaux de réaménagement pour prendre en compte de nouveaux besoins.

L'opération consiste à restructurer et réaménager les espaces dans les locaux existants en prenant en compte deux valeurs éducatives : l'autonomie de l'enfant et la sécurité affective. La configuration actuelle des locaux ne permet pas de répondre de façon optimale à cette nouvelle organisation. L'approche pédagogique consiste à répartir les 30 enfants en 2 groupes de 15 enfants en âge mélangé.

Ce choix de « petites familles » répond tout à fait aux valeurs du projet éducatif.

Ces travaux de restructuration vont être réalisés pendant la période estivale entre le 2 juillet et le 31 août 2018. La mise en service de l'équipement réaménagé est programmée au plus tard le 3 septembre 2018, sous réserve des avis favorables des différents organismes de contrôle (PMI, sécurité...).

Afin d'assurer la continuité de service pendant la fermeture de l'établissement, l'accueil des enfants est transféré sur 2 sites talmondais en fonction de l'âge des enfants :

- les enfants âgés de 2 mois 1/2 à 2 ans sont accueillis du 16 juillet au 24 août à la structure « Popins & Popines » 335 rue des Entrepreneurs à Talmont.
- les enfants âgés de 2 à 3 ans, sont accueillis du 9 juillet au 3 août 2018 au périscolaire du « Payré » rue de la Potence à Talmont.

Pour la période du 6 au 24 août, tous les enfants seront regroupés sur la structure de Popins et Popines.

- les enfants âgés de plus de 3 ans sont orientés vers l'Accueil de Loisirs « Les Oyats ».

Les familles bénéficieront de la même prestation que celle proposée au multi-accueil « Les Moussaillons du Payré », les jours et heures d'ouverture sont identiques. Exceptionnellement, seuls les enfants en contrat régulier seront accueillis. Il n'y aura pas d'accueil occasionnel pendant toute la durée des travaux.

Ainsi, le règlement de fonctionnement du multi-accueil doit être modifié pour la période du 2 juillet au 31 août 2018 suite au changement d'affectation du service pendant toute la période des travaux.

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2018, portant sur une nécessité de continuité de service petite enfance par la détermination d'un lieu affecté à cet effet,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse en date du 23 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1°) d'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » telles que présentées ci-dessus ;

2°) que les nouvelles dispositions seront applicables pour la période du 2 juillet au 31 août 2018 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

8°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des Oyats et d'Activ'Jeun

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les Oyats, sont fixés dans le cadre du dispositif d'accessibilité financière par une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville par l'application d'une tarification selon les quotients familiaux approuvés par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, actualisée le 23 mai 2016.

Le Conseil d'Administration, par délégation donnée aux services administratifs de la CAF, a réévalué la tarification, applicable au 1^{er} janvier 2018, pour les trois tranches de quotients familiaux, répartie de la façon suivante :

Tarifs plafonds 2018

Quotients familiaux	0-500	501-700	701-900
Tarifs journaliers	7,20 €	9,44 €	11,52 €

La tarification des quotients familiaux supérieurs à 900, et celle correspondant aux habitants « hors commune » est libre. Le gestionnaire peut proposer plusieurs tranches de quotients familiaux.

Aussi, au regard de ces modifications tarifaires de la CAF, il est proposé d'ajuster les tarifs de l'ALSH « les Oyats » comme suit :

Actualisation à partir du 1er septembre 2018

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Activ'Jeun, applique une tarification selon les quotients familiaux approuvés par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 correspondant au dispositif d'accessibilité financière par une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville.

Afin d'être cohérent avec le service Périscolaire et Extrascolaire, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser les deux tranches de quotients familiaux du service ALSH Activ'Jeun', comme ci-dessous :

TARIFS JOURNÉE pour les mercredis et vacances scolaires

	Année 2016	Année 2018	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2018
Quotient familial	Délibération Conseil Municipal du 23 Mai 2016	Tarifs plafond CAF (Journée avec repas)	
0-500	6,80 €	7,20 €	7,20 €
501-700	9,10 €	9,44 €	9,40 €
701-900	11,10 €	11,52 €	11,50 €
901 et plus	12,20 €	Au choix du gestionnaire	12,60 €
Régime général	15,60 €	Au choix du gestionnaire	16,00 €
Hors commune	17,50 €	Au choix du gestionnaire	18,00 €

TARIFS 1/2 JOURNÉE AVEC REPAS pour les mercredis

	Année 2016	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2018
Quotient familial	Délibération Conseil Municipal du 23 Mai 2016	
0-500	4,70 €	5,10 €
501-700	6,10 €	6,50 €
701-900	7,40 €	7,80 €
901 et plus	8,00 €	8,40 €
Régime général	10,20 €	10,60 €
Hors commune	11,40 €	12,00 €

TARIFS SEMAINE pour 5 jours

	Année 2016	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2018
Quotient familial	Délibération Conseil Municipal du 23 Mai 2016	
0-500	30,60 €	32,40 €
501-700	41,00 €	42,30 €
701-900	50,00 €	51,75 €
901 et plus	55,00 €	56,70 €
Régime général	70,20 €	72,00 €
Hors commune	79,00 €	81,00 €

TARIFS PERISCOLAIRE au 1/4H

	Année 2016	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2018
Quotient familial	Délibération Conseil Municipal du 23 Mai 2016	
0-500	0,50 €	0,50 €
501-700		
701-900		
901 et plus		0,55 €
Régime général		
Hors commune		

TARIFS PERICENTRE au forfait

	Année 2016	TARIFS APPLICABLES au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2018
Quotient familial	Délibération Conseil Municipal du 23 Mai 2016	
0-500	1,00 €	1,00 €
501-700		
701-900		
901 et plus		1,10 €
Régime général		
Hors commune		

TARIFS STAGE à la journée

	Année 2018	TARIFS APPLICABLES
Quotient familial	Délibération Conseil Municipal du 29 janvier 2018	au 1^{er} SEPTEMBRE 2018
0-500	13,00 €	13,00 €
501-700		
701-900		
901 et plus		
Régime général		14,00 €
Hors commune		

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Activ'Jeun, applique une tarification selon les quotients familiaux approuvés par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 correspondant au dispositif d'accessibilité financière par une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville.

Afin d'être cohérent avec le service Périscolaire et Extrascolaire, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser les deux tranches de quotients familiaux du service ALSH Activ'Jeun', comme ci-dessous :

Grille tarifaire par activité							
Année 2015							
Délibération du 26 Mai 2015							
Quotient familial	ACTIVITÉ 0	ACTIVITÉ 1	ACTIVITÉ 2	ACTIVITÉ 3	ACTIVITÉ 4	ACTIVITÉ 5	ACTIVITÉ 6
QF inf 700	0,00 €	2,00 €	3,15 €	4,20 €	5,10 €	7,50 €	10,00 €
QF sup 700	0,00 €	2,00 €	4,05 €	5,40 €	6,80 €	10,00 €	14,00 €
Hors Commune	0,00 €	3,25 €	5,85 €	7,80 €	10,20 €	15,00 €	21,00 €
TARIFS APPLICABLES							
au 1^{er} SEPTEMBRE 2018							
Quotient familial	ACTIVITÉ 0	ACTIVITÉ 1	ACTIVITÉ 2	ACTIVITÉ 3	ACTIVITÉ 4	ACTIVITÉ 5	ACTIVITÉ 6
0- 900	0,00 €	2,00 €	3,15 €	4,20 €	5,10 €	7,50 €	10,00 €
901 et plus et régime général	0,00 €	2,00 €	4,05 €	5,40 €	6,80 €	10,00 €	14,00 €
Hors Commune	0,00 €	3,25 €	5,85 €	7,80 €	10,20 €	15,00 €	21,00 €

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, du 26 mai 2015, du 23 mai 2016 et du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse en date du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de modifier et fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des Oyats et d'Activ'Jeun' tel que précisé ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

9°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Activ' jeun' : fixation de tarifs d'actions d'autofinancement à l'occasion du Tour de France

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que la ville de Talmont-Saint-Hilaire accueillera le passage du tour de France le samedi 7 juillet 2018.

À cette occasion, diverses animations seront proposées au public sur la place du Payré. Il est proposé d'installer un atelier « vélo smoothies » ainsi que la vente de barbe à papa. Dans le cadre de ces actions d'auto-financement, ces ventes permettront aux jeunes d'Activ' Jeun' de s'impliquer dans leurs activités, sorties et séjours pour l'année 2018.

A cette occasion, il est proposé au Conseil Municipal de définir des tarifs pour la vente de smoothies et de barbes à papa :

	Proposition tarif
Smoothie	1 €
Barbe à papa	2 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de fixer les tarifs pour les actions d'autofinancement tels que détaillés ci-dessus,

2°) d'imputer les recettes afférentes à l'article 7066 « redevance et droits des services à caractère sociale » du budget communal 2018,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

10°) AFFAIRES SCOLAIRES — Réforme des rythmes scolaires : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires pour la rentrée scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale, déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal, conformément au décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, a sollicité Madame la Directrice Académique de l'Éducation Nationale pour le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles publiques primaires de Talmont-Saint-Hilaire, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Après consultation des différents acteurs (enseignants, familles, services communaux), les derniers conseils d'école se sont prononcés favorablement pour revoir les horaires des écoles concernant la rentrée scolaire 2018/2019 :

- école maternelle du Payré : 8H45-11H45 // 13H30-16H30
- école élémentaire du Payré : 8H45-12H15 // 14H00-16H30
- école Émilien Charrier : 9H00-12H15 // 13H45-16H30

Une demande de modification des horaires a été transmise en ce sens le 28 mai 2018 au service de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires en date du 14 mai 2018 ;

Madame Claudine ORDONNEAU regrette ce retour à la semaine de 4 jours et considère que l'ancien dispositif demeurait d'avantage bénéfique pour les élèves. Pour ce motif, les élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » s'abstiendront de voter.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée en concertation avec les enseignants qui connaissent parfaitement ces problématiques. Il en est ressorti une décision unanime pour le retour de la semaine scolaire à 4 jours.

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les modifications d'horaires d'écoles à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

11°) AFFAIRES SCOLAIRES – Dotations aux écoles au titre de l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir pour l'année 2018/2019, les modalités relatives à la répartition des enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des écoles publiques et des subventions pour les écoles privées.

Il est rappelé en effet que l'article L 212-4 du Code de l'Éducation confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires. À côté de celles-ci, la commune peut décider d'attribuer des dotations à titre facultatif auprès des écoles publiques comme privées.

La répartition des enveloppes allouées dissocie les dépenses « obligatoires » et « facultatives » afin de calculer le coût de fonctionnement d'un élève.

Après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 14 mai 2018, il est proposé d'allouer les enveloppes pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

1- Dépenses obligatoires

1-1 Écoles Maternelles Publiques

- Fournitures scolaires et matériels pédagogiques : 68 € par élève (« Base »=54 € / « Projet »=14 €) ;
- Fournitures administratives : 164 € par classe.

1-2 Écoles Élémentaires Publiques

- Fournitures scolaires et matériels pédagogiques : 45 € par élève (« Base »=36€ / « Projet »=9 €) ;
- Fournitures administratives : 164 € par classe.

Nota : l'enveloppe fourniture scolaire et matériel pédagogique sera désormais allouée en deux phases, une partie « base » (même fonctionnement que pour l'année scolaire 2017/2018) et l'autre partie « projet » sous réserve de la présentation d'un projet d'école et/ou de classe.

2- Dépenses facultatives

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des aides facultatives sans distinction aux écoles publiques et privées de la commune de la façon suivante :

- Sorties scolaires : 250 € par classe ;
- Transport : 542 € par classe.

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-15 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) d'approuver le montant des dotations obligatoires aux écoles publiques présentées ci-dessus ;
- 2°) d'approuver le montant des dotations facultatives aux écoles publiques et privées présentées ci-dessus ;
- 3°) que les dépenses seront imputées sur les comptes au budget de la commune de l'exercice en cours :
 - 6064 – Fournitures administratives,
 - 6067 – Fournitures scolaires et matériel pédagogique,
 - 6188 – Divers (Sorties scolaires),
 - 6248 – Divers (Transport),
 - 6574 – Subvention fonctionnement association (sortie scolaire et transport) ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

12°) AFFAIRES SCOLAIRES – Contrat d'association des écoles privées pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que la Ville participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans le cadre d'un contrat d'association.

Le contrat d'association fixe la participation communale sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques et en distinguant les élèves du cycle maternel et ceux du cycle élémentaire.

A compter de la rentrée de septembre 2018, il est proposé de porter la participation à 1 505,70 € pour un élève du cycle maternel et 508,80 € pour un élève du cycle élémentaire, au regard des dépenses de fonctionnement engagées dans les écoles publiques de l'année scolaire 2016/2017. Il est précisé que ce montant sera recalculé chaque année sur la base des dépenses de l'année N-2.

Pour ce faire, une convention de fonctionnement sera établie entre l'école et la Ville dont les modalités de versement prévoient un premier acompte en septembre 2018, un second en janvier 2019 et une régularisation en mai 2019.

Le nombre d'élèves étant inconnu à ce jour, vous trouverez ci-dessous un prévisionnel 2018/2019, sur la base des effectifs au 15 septembre 2017.

SUBVENTIONS	Pour mémoire 2017/2018	Prévisionnel 2018/2019
ÉCOLES PRIVÉES		
Contrat d'association :		
Coût pour un élève du cycle maternel	1 551,77 €	1505,70 €
Coût pour un élève du cycle élémentaire	569,31 €	508,80 €
Déduction Coût piscine + utilisation des équipements sportifs		
École Saint-Pierre (Calcul effectué sur un nombre de séance, nombre de trajets et utilisation par classe.)	8 022,91 €	8 022,91 €
École Notre dame de Bourgenay (Calcul effectué sur un nombre de séance, nombre de trajets et utilisation par classe.)	1 932,01 €	1 932,01 €
Prévisionnel 2017-2018 (sur la base des effectifs au 15/09/2016 avec déduction des coûts liés à l'activité piscine et l'utilisation des équipements sportifs)		
École Saint-Pierre (194 élèves)	181 020,02 €	170 436,29 €
École Notre Dame de Bourgenay (67 élèves)	60 619,07 €	54 089,39 €
Soit un total de :	241 639,09 €	224 525,68 €

Pour les PS1 rentrés en janvier 2018, le financement s'effectue au prorata du temps de présence, soit un coût pour un élève de maternelle de 1505,70 €/10 mois X 6 mois de présence, ce qui représente un montant de :

- 903,42 € par élève de maternelle.

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L.441-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) que la participation communale pour l'année scolaire 2018/2019 sera versée sur la base de 1 505,70 € par élève du cycle maternel et 508,80 € par élève du cycle élémentaire,

2°) que la participation communale pour les élèves de PS1 rentrés en janvier 2018 sera fixée au prorata du temps de présence, soit de 903,42 € par élève de maternelle,

3°) que les effectifs retenus pour le calcul seront ceux déclarés au 15 septembre 2018,

4°) que les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école s'appliqueront pour les seuls élèves domiciliés sur la commune,

5°) que la dépense sera imputée sur le compte 6558 « contributions obligatoires » des budgets communaux 2018 et 2019 ;

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

13°) AFFAIRES SCOLAIRES — Révision des tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les termes de la nouvelle convention à conclure entre la Région Pays de la Loire et la ville de Talmont-Saint-Hilaire pour l'organisation de circuit de transport scolaire des élèves scolarisés dans les établissements scolaires primaires de la Commune.

Il précise également que par une seconde convention, le Département de la Vendée a souhaité maintenir son dispositif de financement des accompagnateurs pour les circuits primaires dans les mêmes conditions qu'avant le transfert de compétences (loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe).

Toutefois, compte-tenu de la diminution de la participation du Département aux charges salariales des postes d'accompagnateurs (dégressivité de 10 % par an du taux de participation et baisse du montant du plafond annuel de la subvention), il convient de fixer le nouveau tarif de ce service pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé d'appliquer une augmentation des frais d'accompagnement par référence à l'indice des prix à la consommation des ménages publié par l'INSEE au mois de janvier chaque année (série Hors tabac).

Pour information, l'INSEE a publié un nouvel indice des prix à la consommation (base 2015) et que celui-ci augmente de 1,25 % (janvier 2017-janvier 2018).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

	2017/2018	2018/2019
1- Base forfait communal / an	121 €	121 €
2- Frais de gestion communal / an	7 €	7 €
3- Frais d'accompagnement communal / an	6,89 €	6,98 €
TOTAL /an	134,90 €	134,98 €
Soit / mois	13,49 €	13,50 €

La participation aux frais d'accompagnement ne sera facturée qu'aux familles affectées sur les circuits bénéficiant d'une accompagnatrice.

Il est rappelé que la gratuité du service s'applique à partir du troisième enfant à charge et scolarisé (même si les frères et sœurs plus âgés ne sont pas utilisateurs d'un service de transport).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de fixer la participation annuelle des familles pour le service de transport scolaire à 134,98 euros, soit 13,50 euros mensuels par élève pour les circuits bénéficiant d'une accompagnatrice pour l'année scolaire 2018/2019,

2°) de fixer la participation annuelle des familles pour le service de transport scolaire à 128 euros, soit 12,80 euros mensuels par élève pour les circuits sans accompagnatrice pour l'année scolaire 2018/2019,

3°) d'imputer les recettes à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère sociale » au budget de la commune de l'exercice en cours,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

14°) AFFAIRES SCOLAIRES – Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 1^{er} juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer un service municipal de restauration scolaire afin de garantir à chaque enfant scolarisé dans notre commune une qualité de restauration identique pour les écoles publiques ou privées.

Il précise également que la délibération du 30 juillet 2012 fixe le principe de révision annuelle des tarifs du restaurant scolaire par référence à l'indice des prix à la consommation des ménages publié par l'INSEE au mois de janvier chaque année (série Hors tabac).

Pour mémoire, dans une démarche globale de dématérialisation et d'harmonisation de l'ensemble des services périscolaires de la Ville le Conseil Municipal du 22 juillet 2014 a adopté la réservation des repas via le portail famille.

De plus, afin de responsabiliser les familles sur cette démarche, une majoration d'un euro (1 €) sera appliquée pour ceux qui ne réservent pas ou qui ne respectent pas le préavis minimum de trois jours.

Il est précisé que l'INSEE a publié un nouvel indice des prix à la consommation (base 2015) qui augmente de 1,25 % (janvier 2017-janvier 2018).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs revalorisés suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

TARIFS RESTAURANT		Pour mémoire 2017-2018	2018-2019
REPAS PRODUITS POUR LES STRUCTURES EXTÉRIEURES (HORS DISTRIBUTION)			
Enfant		2,35 €	2,38 €
Adulte		3,32 €	3,36 €
REPAS PRODUITS ET DISTRIBUES POUR LE RESTAURANT ET SES ANNEXES SUR LA COMMUNE			
Enfant	Régulier	2,99 €	3,03 €
	Occasionnel	3,40 €	3,44 €
	Sans réservation	3,99 €	4,04 €
Adulte		4,07 €	4,12 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1°) que les nouveaux tarifs tels que proposés seront applicables dès la rentrée scolaire 2018/2019,
- 2°) d'imputer les recettes à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement » au budget de la commune de 2018 et 2019,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatifs à ce dossier.

15°) AFFAIRES SCOLAIRES – Prise en charge des activités facultatives pour les écoles au titre de l'année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que les directeurs des écoles primaires publiques et privées ont souhaité faire participer certaines de leurs classes de cycle 3 à une des activités facultatives (Golf / Surf) en partenariat avec le Golf de Bourgenay et Vendée Surf School. Les activités ne peuvent s'envisager qu'avec le concours de la collectivité sur la prise en charge financière partielle du transport et de l'activité concernée.

Il a été convenu que ces activités pourraient être financées de la manière suivante :

	Financement activité	Financement transport	Reste à charge des coûts liés à l'activité et/ou au transport
Écoles publiques	64,28 %	50 %	Sur enveloppe (art.6248/6188)
Écoles privées	64,28 %	50 %	Sur enveloppe (art.6574)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 29 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la quotité de la prise en charge financière telle que définie ci-dessus ;

2°) que les dépenses seront imputées sur les comptes :

- 6188 – Autres frais divers,
- 6288 – Autres services extérieurs,
- 6248 – Divers (Transport),
- 6574 – Subvention fonctionnement association (sortie scolaire et transport) ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

16°) AFFAIRES SCOLAIRES – Restaurant des Oyats : Tarification des repas pour les intermittents du Château

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée qu'afin de réduire les frais de restauration des intervenants du spectacle du Château pour la collectivité, le restaurant des Oyats a été sollicité pour élaborer et fournir les repas.

Les repas produits seront identiques à ceux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le personnel du Château mettra à disposition une personne pour venir chercher les repas placés dans des conteneurs réservés à cet effet.

La quantité de repas à produire a été établie à l'avance et transmise au personnel de restauration. Dans un souci d'organisation, en cas de modification de la quantité des repas, l'ALSH des Oyats devra être averti dans les plus brefs délais.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à cinq euros et cinquante centimes (5,50 €) le tarif du repas pour l'année 2018. Une facturation sera établie en fonction du nombre de repas expédiés par le restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires en date du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de fixer à 5,50 euros le tarif du repas pour les intermittents du Château ;

2°) d'imputer cette recette à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement » au budget communal 2018 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

17°) AFFAIRES SCOLAIRES – Attribution d'une subvention au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée qu'afin de couvrir les dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), l'inspecteur de l'Éducation Nationale sollicite les communes bénéficiant de ce service.

Compte-tenu des effectifs des écoles publiques qui est de 310 élèves, la subvention sollicitée au titre de l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 620 euros, soit 2 euros par enfant scolarisé dans l'établissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'accorder au R.A.S.E.D une subvention de deux euros par enfant scolarisé, soit un montant de 620 euros au titre de l'année 2017/2018,

2°) d'imputer cette recette à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" sur le budget principal 2018 de la Commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

18°) AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de participation financière pour les élèves fréquentant les collèges de Moutiers-les-Mauxfaits public et privé et utilisant la piste d'athlétisme du complexe sportif de Moutiers-les-Mauxfaits

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Scolaires, expose à l'Assemblée que le SIVU Secteur Scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits assume la gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves fréquentant les collèges de Moutiers-Les-Mauxfaits (piste d'athlétisme, transport vers la piscine de la Tranche sur Mer).

À ce titre, il sollicite les communes non membres du SIVU pour participer financièrement aux dépenses de fonctionnement et le transport pour la piscine, l'utilisation de la piste d'athlétisme, au prorata des élèves fréquentant les collèges Corentin Riou et Saint-Jacques et domiciliés hors de son territoire.

La participation 2018 pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'élèvent à :

	Fonctionnement collèges			Complexe sportif			Total (1+2)
	Nb d'élève N-1	Montant élève	Sous total (1)	Nb d'élève N	Montant/ élève	Sous total (2)	
2018	11	15,61 €* <i>*arrondi</i>	171,73 €	10	12,04 €* <i>*arrondi</i>	120,42 €	292,15 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'accorder au SIVU secteur scolaire de Moutiers une participation financière de 292,15 euros au titre de l'année 2018 ;

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sur le budget de fonctionnement 2018 de la commune ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

19°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs pour plusieurs raisons exposées ci-dessous :

1. Promotion interne et avancements de grades 2018

- La commission administrative du 15 février 2018 a émis un avis favorable à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de Maîtrise au titre de la promotion 2018.

La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie après avis de la Commission Administrative Paritaire :

- soit après la réussite d'un examen professionnel,
- soit après appréciation de la valeur professionnelle.

La promotion interne déroge au principe du concours. Toutefois les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

- La commission administrative du 19 avril 2018 a émis un avis favorable au tableau des avancements de grade proposé par l'autorité territoriale au titre de l'année 2018.

L'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire territorial d'évoluer dans sa carrière. Il assure une progression à l'intérieur du cadre d'emplois.

Afin de permettre aux agents d'évoluer, il est proposé de créer les postes correspondants aux nouveaux grades et de supprimer les postes d'origine.

2. Réussite à un concours ou un examen

Un agent a passé avec succès les épreuves du concours de rédacteur territorial et un autre, les épreuves du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Il est proposé de créer les deux postes correspondants.

3. Suppression de postes vacants

POSTES
2 adjoints techniques
1 adjoint d'animation 25/35ème (0,71)

Il est proposé de créer et de supprimer les postes correspondants au tableau des effectifs, comme présenté ci-dessus.

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 18 janvier, du 30 mars et du 8 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de créer et de supprimer les postes correspondants pour les raisons exposées ci-dessus ;

2°) de convenir que le tableau des effectifs sera modifié comme suit au 1^{er} septembre 2018 :

NATURE DE L'EMPLOI	OUVERTS	SUPPRESSION	CRÉATION	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 2ème classe	2		1	3
Rédacteur	3	1	1	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	9		3	12
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	4		5
Adjoint administratif principal de 2ème classe 30/35ème	0		1	1
Adjoint administratif 30/35ème	1	1		0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise 32,40/35ème	0		1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe 18,42/35ème	0		1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3		4	7
Adjoint technique principal de 2ème classe 29/35ème	0		1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35ème	0		1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe 32,40/35ème	1	1		0
Adjoint technique principal de 2ème classe 18,42/35ème	1	1		0
Adjoint technique	23	6		17
Adjoint technique 29/35ème	1	1		0
Adjoint technique 25/35ème	1	1		0
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0		1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	1		0
ATSEM principal de 2ème classe	0		1	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0		1	1

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2		1	3
Adjoint d'animation	4	1		3
Adjoint d'animation 25/35ème	1	1		0
		20	19	/

3°) d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2018 ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

20°) PERSONNEL – Modalités spécifiques d'annualisation du temps de travail des agents affectés au service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Accueil PERISCOLAIRE, Activ' Jeun' et au Multiaccueil

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que la réflexion sur temps de travail des agents de la collectivité, engagée en 2017, se poursuit.

Cette délibération complète la délibération 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a validé le nouveau cadre général du temps de travail des agents de la collectivité conformément à la réglementation.

En effet, elle ajoute que des contraintes spécifiques, notamment en terme d'encadrement des enfants, nécessitent une organisation adaptée du service ALSH-PERISCOLAIRE, Activ' Jeun' et du Multi-accueil.

Plusieurs réunions se sont tenues avec les agents pour adapter les conditions de travail au sein de ces services (ALSH-PERISCOLAIRE, ACTIV' JEUN' : 1^{er} février 2018, 13 mars 2018, mardi 20 mars 2018, MULTI ACCUEIL : 9 janvier 2018, 25 janvier 2018).

A. Définition et organisation des périodes de travail dans l'année :

ALSH-PERSICOLAIRE, ACTIV' JEUN'		
PERIODE	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours travaillés (du lundi au dimanche)
SCOLAIRE : 33 semaines	Maximum 32 heures	4 ou 5 jours (défini pour l'année)
3 semaines	Maximum 39 heures	6 jours
VACANCES SCOLAIRES	Maximum 48 heures	5 jours

MULTI-ACCUEIL			
AGENTS	Nombre de jours travaillés (du lundi au dimanche)	Temps de travail hebdomadaire	HORAIRES
POSTES A TEMPS COMPLET ET FONCTIONS EXERCÉES A TEMPS PLEIN	5 jours	Personnel chargé de l'encadrement des enfants : 37 heures maximum	Entre 6h45 et 18h45
POSTES A TEMPS NON COMPLET OU FONCTIONS EXERCÉES A TEMPS PARTIEL	4 ou 5 jours (défini pour l'année)	Pour les autres fonctions : 39 heures maximum	

B. Temps de travail spécifique aux agents des services ALSH-PERSICOLAIRE et ACTIV' JEUN' :

Le régime des équivalences :

Dans la fonction publique hospitalière ou la fonction publique d'Etat, une durée équivalente à la durée légale peut être instituée pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes «d'inaction».

Pour la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'«inactions » comme celles, par exemple, de surveillance nocturne.

Cependant, la jurisprudence autorise bien une collectivité territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Bien entendu, cela ne peut s'effectuer que dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail : temps de pause, durée de travail maximum, temps de repos minimum, etc. (Question écrite Sénat n°07602 du 18 septembre 2003-Question écrite AN n°113245 du 17 janvier 2012-CE, 31 mars 2004, n°242858, Syndicat « Sindicatudi i travagliadori corsi » et autres).

A l'occasion de l'organisation de séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, soirées, nuits, temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives....).

De cette manière, il sera décompté 3 h de travail effectif en cas de nuitée, du lever au coucher des enfants, pendant les mini-séjours par équivalence au cadre d'emploi des assistants d'éducation de la fonction publique de l'État (art. 2 du décret n°2003-484 du 06 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation).

MINI SEJOURS OU CAMPS	
DÉCOMPTE D'UNE JOURNÉE	10 H
DÉCOMPTE D'UNE NUIT	3 H

C. Temps de travail spécifique aux agents du service MULTI-ACCUEIL :

PAUSE MERIDIENNE		
45 MINUTES	ENTRE 11H30 ET 14H30	Organisée par roulement, afin de respecter le taux d'encadrement des enfants

RÉUNIONS ET PROJETS EXCEPTIONNELS

Des temps de travail relatifs à des réunions d'équipe, avec ou sans les familles, ou à l'organisation d'activités exceptionnelles peuvent être organisées en dehors du planning ordinaire des agents, à l'issue des heures d'ouvertures de la structure, en soirée jusqu'à 20h15 maximum ou le samedi.

Ces temps de travail ponctuels seront définis au minimum deux mois à l'avance sauf si des raisons exceptionnelles justifieraient de réunir l'équipe en urgence.

D. Majorations horaires

Aucun texte ne prévoit une obligation pour la collectivité de majorer la rémunération des agents soumis à des contraintes de travail annualisé, à un travail le dimanche, la nuit ou les jours fériés, dès lors que les heures travaillées sont comprises dans le cycle de travail « normal » de l'agent, défini à l'avance.

Par contre les textes prévoient des possibilités de majoration horaire, lesquelles doivent être décidées par l'assemblée délibérante :

- **L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT** (Décret 61-467 du 10 mai 1961)

Pour prétendre à cette indemnité, il faut accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant est de 0,17 euros de l'heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni : 0,80 euros de l'heure.

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le montant total peut donc atteindre 0,97 euros de l'heure

- **L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES** (Arrêté ministériel du 19 août 1975 ; arrêté ministériel du 31 décembre 1992)

Pour prétendre à cette indemnité, il faut effectuer un service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant est de 0,74 euros par heure effective de travail.

Ces indemnités horaires sont versées aux agents lorsqu'ils réalisent des heures de travail dans les conditions précisées précédemment et conformément à leur planning de travail.

E. Les congés annuels

Pour les agents du service ALSH-PERSICOLAIRE, ACTIV' JEUN', une journée de travail inférieure à quatre heures dans le planning de l'agent sera considérée comme une journée de travail entière pour le calcul et le décompte des congés annuels.

Pour l'ensemble des agents, le calendrier des congés sera défini en fonction des jours de fermeture de la structure et des nécessités de service en terme d'encadrement :

- Pendant les deux semaines de vacances scolaires de Noël (fermeture annuelle des structures) sauf pendant les jours de formation et les activités exceptionnelles qui pourraient être organisées par les services ALSH-PERSICOLAIRE et ACTIV' JEUN'.

- le reste de l'année en fonction des nécessités de service.

Les agents du MULTI-ACCUEIL devront formuler leurs demandes de congés par écrit auprès de la Direction de la structure, au plus tard le 31 octobre de l'année N, pour établir un calendrier prévisionnel pour l'année N+1.

Les demandes définitives de congés devront ensuite être déposées sur le portail agent en respectant les échéances suivantes :

ECHEANCES	PERIODES DE CONGES
AVANT LE 01/06/N	Pour les congés compris entre le 15/09/N et le 31/10/N
AVANT LE 15/09/N	Pour les congés compris entre le 01/11/N et le 31/12/N
AU PLUS TARD LE DERNIER VENDREDI DE L'ANNÉE N AVANT LES VACANCES SCOLAIRES DE NOËL	Pour les congés compris entre le 01/01/N+1 et le 15/09/N+1

Les agents auront la possibilité de modifier leurs demandes de congés le 30 du mois M-2 mais ces nouvelles demandes ne seront pas prioritaires par rapport aux demandes déjà entérinées.

F. Suivi et modification du planning annuel

Les plannings prévisionnels N+1 seront transmis après notification aux agents, au service des ressources humaines au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N.

Des modifications (augmentation ou diminution du volume horaire) pourront être opérées pour tenir compte des besoins du service notamment pour le respect des taux d'encadrement réglementaires et le remplacement d'agents indisponibles.

Les heures réalisées en dehors des horaires définis dans le planning prévisionnel de l'agent conduiront à une nouvelle répartition des heures au cours du trimestre pendant lequel elles ont été réalisées (récupération avant la fin du trimestre de réalisation), sauf pour les heures réalisées au cours du dernier trimestre de l'année qui devront être réparties dans le mois en cours (récupération avant la fin du mois de réalisation) afin d'assurer le respect du temps de travail annuel (1607 heures).

Cette nouvelle répartition se fait le plus en amont possible et au plus tard le trois du mois précédent pour les agents du MULTI-ACCUEIL, sauf en cas de remplacement d'agents indisponibles.

Elle est effectuée après avis de l'agent concerné, mais reste déterminée par les nécessités de service.

En outre, toute modification des jours non travaillés au planning devra être communiquée préalablement à ces dates par le Responsable au service des ressources humaines.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à journée de la solidarité ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative aux dispositions d'aménagement et de gestion du temps de travail des agents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de retenir les modalités spécifiques d'organisation et d'aménagement du temps de travail des agents des services ALSH-PERSICOLAIRE, ACTIV' JEUN' ET MULTI ACCUEIL ;

2°) que les dispositions de la présente délibération seront applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

21°) PERSONNEL – Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service Voirie-propreté.

Il ajoute que l'affluence touristique engendre des travaux supplémentaires et qu'il est nécessaire de renforcer les équipes.

Par conséquent, il est proposé de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques pour une période de 2 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le contrat d'engagement pourra être renouvelé éventuellement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient, à savoir 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Cet agent réalisera des travaux d'entretien du domaine public communal et de la voirie, des travaux de propreté et participera aux festivités organisées par la Commune.

L'agent percevra une rémunération sur la base du premier échelon du grade des adjoints techniques, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, au même titre que les fonctionnaires territoriaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel sont inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ce dossier.

Informations diverses

Monsieur Philippe CHAUVIN a émis le souhait, dans le respect des délais imposés par le règlement intérieur du Conseil Municipal, d'évoquer une question en fin de séance relative à la mise en place de la navette talmondaise. Il s'étonne que le sujet n'ait pas été abordé en séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un marché public entrant dans le cadre des délégations lui ayant été conférées par le Conseil Municipal.

Monsieur Philippe CHAUVIN demande si les recettes antérieures liées à la vente de tickets étaient perçues par la Commune.

Monsieur Pierrick HERBERT précise que celles-ci étaient reversées à l'opérateur.

Il ajoute que dans le cadre d'une mise en concurrence, un nouveau prestataire, qui s'est révélé moins onéreux, a été choisi pour cette année.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'objectif est de faciliter et limiter les déplacements. Aussi, le choix de la gratuité a été retenu. Le circuit et les horaires ont été également modifiés afin d'optimiser et augmenter la fréquence des passages.

Monsieur Philippe CHAUVIN considère que ce choix va peser sur les contribuables talmondais et le regrette.

Prochaine Séance de Conseil Municipal :

16 juillet 2018 à 20h00